
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉLÈVES

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

PRÉAMBULE

La polyvalente Montignac a au cœur de ses préoccupations, les valeurs du projet éducatif mis en place en 2011. Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle reconnaît la dignité et la valeur de la personne humaine et veut permettre le plein épanouissement de ses élèves dans un climat de liberté et de sécurité où l'on favorise le respect de tous et chacun.

Ce règlement s'applique à tous les élèves et dans tous les lieux physiques (terrains et bâtisses) où se déroulent des activités supervisées par la polyvalente. Il s'étend sur toute la durée de la journée, sans interruption, dès l'arrivée jusqu'à la fin de l'horaire régulier **ou** de l'activité (après l'école).

Il appartient à l'école de préciser les modalités d'application de ce règlement via une gradation pertinente des interventions.

L'ignorance des règlements n'est pas un prétexte pour excuser un manquement. Il est donc prudent pour tout élève de lire son règlement et de le comprendre. Le règlement en place se colle aux valeurs de l'école et il est de la responsabilité des parents, des professeurs et des membres du personnel de collaborer à faire découvrir aux élèves les aspects positifs de chaque point du règlement et les motiver à les observer.

L'élève qui se sent brimé dans ses droits peut, en tout temps, s'adresser à un enseignant, à un membre du personnel, un professionnel ou à un membre de la direction de l'école.

DROIT DES ÉLÈVES

- 1.0 L'élève a le droit de recevoir des services éducatifs de qualité qui lui permettront de se développer sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel, affectif et social, compte tenu de l'organisation et des ressources disponibles.
- 2.0 L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que doivent lui apporter ses éducateurs, dans une atmosphère de respect et de compréhension.
- 3.0 L'élève a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite.
- 4.0 L'élève a le droit d'être informé sur les services éducatifs offerts par l'école.
- 5.0 L'élève a le droit de choisir ses cours, selon ses aptitudes, ses goûts et ses intérêts, compte tenu de ses résultats scolaires antérieurs, des règles de la certification et des ressources de l'école.
- 6.0 L'élève a le droit d'avoir et de connaître les résultats obtenus par son travail scolaire, selon la politique d'évaluation en vigueur.

EXIGENCES DE LA COMMISSION

7.0 PRÉSENCE À L'ÉCOLE

7.1 Présence au début de l'année scolaire.

7.1.1 L'élève doit être présent à l'école dès la première journée prévue à cet effet au calendrier scolaire. **Jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de seize (16) ans**, il doit fréquenter l'école tous les jours pendant lesquels elle est en activité suivant les règlements établis par l'autorité compétente.

7.1.2 Le Centre de services scolaire doit, cependant, prendre les mesures nécessaires pour que soit admise aux cours reconnus et appropriés dont elle a besoin, une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et qui a besoin d'un complément de formation générale et professionnelle afin de faciliter son intégration scolaire professionnelle et sociale, et ce, depuis la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elle atteint l'âge de seize (16) ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elle atteint l'âge de vingt et un (21) ans. (Article 1, Loi sur l'instruction publique).

7.2 L'élève a le devoir d'assister assidûment à tous les cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et de se conformer au mode de contrôle en vigueur dans son école. Pour pouvoir se présenter aux examens, l'élève doit se conformer aux règlements et politiques en vigueur de l'école.

À Montignac, l'élève qui s'absente de ses cours doit suivre la procédure suivante:

- 1) Pour toutes absences, l'élève a le devoir de rappeler à ses parents de téléphoner à l'école au numéro 819 583-3023 pour informer des raisons de son absence dans un délai de 24 heures. À défaut de le faire, l'absence non normalisée est comptabilisée au dossier de l'élève et entraîne la mise en application des sanctions disciplinaires prévues à cette fin dans la politique d'absences. (signée par les parents en début d'année scolaire)
- 2) Lors d'une absence d'une période, l'élève doit fournir un billet qui atteste sa rencontre avec un membre des services aux élèves ou de la direction.
- 3) L'élève qui doit se présenter à la salle d'urgence de l'hôpital pendant les cours doit préalablement se prévaloir d'un billet confirmant l'heure de son rendez-vous au bureau du surveillant d'élèves.
- 4) L'élève qui doit s'absenter de l'école pendant l'horaire régulier pour se rendre à l'extérieur doit se prévaloir d'une autorisation de quitter l'école au bureau du surveillant d'élèves.
- 5) Toute absence non normalisée par la feuille d'absences ne peut l'être que par le surveillant d'élèves sur présentation d'un billet des parents ou du service professionnel.
- 6) Dès son retour à l'école, l'élève a l'obligation de normaliser son absence.

7.3 Dispense de fréquentation scolaire: Les articles 15 et 242 de la Loi sur l'instruction publique indiquent les motifs de dispense de fréquentation scolaire.

Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui:

- 1) en est exempté par le Centre de services scolaire en raison de maladie ou pour recevoir des soins et traitements médicaux requis par son état de santé;
- 2) en est exempté par le Centre de services scolaire, à la demande de ses parents et après consultation du comité consultatif des élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage établie en application de l'article 185, en raison d'un handicap physique ou mental qui l'empêche de fréquenter l'école;
- 3) est expulsé de l'école par le Centre de services scolaire en application de l'article 242;
- 4) reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par le Centre de services scolaire ou à sa demande, est équivalente à ce qui est dispensé ou vécue à l'école.

Dispense

Est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école publique, l'enfant qui fréquente une institution au sens de la Loi sur l'enseignement privé (Chapitre E-9) ou une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Affaires internationales (Chapitres M 21.1) qui dispensent tout ou en partie des services éducatifs visés par la présente loi.

En outre, le Centre de services scolaire peut dispenser un de ses élèves, à la demande des parents de ce dernier, de l'obligation de fréquenter une école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire pour lui permettre d'effectuer des travaux urgents.

7.4 Départ

L'élève qui quitte définitivement l'école doit se conformer à la procédure de départ prévue et aux exigences de la Loi sur l'instruction publique. Les parents de l'élève mineur devront informer immédiatement l'école du départ de celui-ci.

Un élève qui quitte l'école Montignac doit se présenter au secrétariat pour fournir les renseignements d'usages, sa carte d'étudiant, ses volumes de bibliothèque, ou autre matériel scolaire qui appartiennent à l'école.

Code de conduite polyvalente Montignac

RÈGLES	RAISONS
<p>1. Je respecte les adultes et les élèves par mon comportement, mon attitude et mon langage.</p>	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à développer mon auto contrôle; ▪ à me conformer à différentes exigences; ▪ à développer des relations interpersonnelles adéquates; ▪ à communiquer avec ouverture en acceptant les différences; ▪ à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et calme, selon les différents contextes. <p><u>Ainsi je participe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à créer un milieu de vie agréable et respectueux.
<p>2. Je me respecte lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté, tel que le stipule le code vestimentaire de l'école. (annexe III); ▪ j'adopte de saines habitudes de vie, en portant une attention particulière à mon hygiène de vie et mon alimentation. (annexe II et V); 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à respecter le code vestimentaire selon les différents lieux et activités; ▪ à respecter les encadrés légaux en lien avec drogues, alcool, tabac et cigarette électronique ▪ à développer une image positive de moi.
<p>3. Je respecte l'environnement et le matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en gardant les lieux propres et en bon état; ▪ en utilisant les aires de l'école selon leur fonction; ▪ en utilisant le matériel selon sa fonction; ▪ en gardant en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté; ▪ en maintenant mon casier fermé et verrouillé en tout temps; ▪ en adoptant un comportement calme lors des transitions. 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à reconnaître la valeur des choses; ▪ à partager avec les autres, des lieux et du matériel; ▪ à développer la notion de collectivité et de biens partagés. <p><u>Ainsi je contribue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à développer un milieu propre, agréable et sécuritaire; ▪ à préserver la qualité de l'environnement physique et sonore; ▪ à créer un sentiment d'appartenance pour tous. <p><u>Ainsi j'ai accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à des lieux propres et du matériel adéquat.
<p>4. Je suis responsable et persévérant lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ je suis présent et ponctuel à mes cours et mes activités; ▪ j'effectue le travail demandé dans les délais prescrits; ▪ j'apporte le matériel requis et permis, incluant l'agenda et la carte étudiante, à mes cours et mes activités. 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à être responsable et autonome; ▪ à me discipliner dans l'utilisation de mon matériel et de mon horaire. <p><u>Ainsi je participe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au bon déroulement des cours et des activités; ▪ à ma réussite en me donnant des moyens appropriés et nécessaires.



Comportements proscrits et sanctions



INTIMIDATION	VIOLENCE / ARRÊT D'AGIR SYSTÉMATIQUE
<p style="text-align: center;"><u>1^{er} manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Travail de réflexion à faire signer par les parents;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation.	<p style="text-align: center;"><u>Tous les manquements</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir immédiat;☞ Analyse de la situation et du dossier de l'élève;☞ L'arrêt d'agir est d'au moins 1 journée à l'interne, pouvant aller jusqu'à une référence aux Conseil d'administration du centre de services scolaire pour expulsion.
<p style="text-align: center;"><u>2^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension d'une journée à l'interne;☞ Rencontre avec le policier scolaire;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation et recherche de solutions avec les intervenants de l'école.	
<p style="text-align: center;"><u>3^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe de 3 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Rencontre avec le policier scolaire;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime.	
<p style="text-align: center;"><u>4^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe pouvant aller jusqu'à 10 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Référence aux commissaires s'il y a lieu.	
<p>✓ L'intimidation et la violence nécessitant un arrêt d'agir sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, en plus des conséquences mentionnées ci-dessus, aux sanctions suivantes. Celles-ci seront déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir;☞ Retrait;☞ Rencontre de l'élève par la direction, accompagné ou non de ses parents;☞ Réparation de son geste☞ Suspension interne et/ou externe;☞ Réflexion☞ Rencontre de médiation si la situation le permet;☞ Référence à des services professionnels internes ou externes;☞ Toute autre mesure jugée pertinente dans la situation; <p>☞ Ultiment, un élève pourrait être expulsé par le Conseil d'administration du centre de services scolaire des Hauts-Cantons, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.</p>	
<p>☞ CES SANCTIONS SONT EN LIEN AVEC LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE</p>	

**Code de conduite d'un élève sur l'utilisation des ressources
informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
SECONDAIRE**

Les ressources informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leurs apprentissages. L'utilisation de ces ressources est un privilège et ce privilège implique l'adoption de comportements responsables par les élèves.

En tant qu'élève, je demande d'avoir accès aux ressources informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et en contrepartie, dans l'utilisation de ces ressources:

- je m'engage à respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images pouvant nuire à la réputation d'une autre personne, à celle du Centre de services scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- je m'engage à ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- je m'engage à respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et de fichiers;
- je m'engage à respecter les mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire et à éviter tout acte d'intrusion pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques du Centre de services scolaire ou d'autres;
- je m'engage à éviter de poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- je m'engage à respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;
- je m'engage à ne pas transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme, à ne pas utiliser le nom d'une autre personne et ne pas participer à des chaînes de lettres;
- je m'engage à ne pas installer sans autorisation des programmes;
- je m'engage à éviter toute activité illégale, contraire à la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication* du Centre de services scolaire, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école ou du centre.

Comme les ressources informatiques sont partagées entre une multitude d'utilisateurs, je m'engage à éviter une utilisation abusive de ces ressources à des fins personnelles notamment en effectuant un stockage d'information inutile, en utilisant Internet pour écouter la radio ou une émission de télévision, ou en faisant du clavardage à des fins personnelles ou en participant sans autorisation à des jeux sur Internet.

Je suis conscient aussi que le Centre de services scolaire puisse en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou d'un serveur et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques jusqu'à la suspension ou à l'expulsion selon la gravité du manquement.

Je comprends mes responsabilités quant à l'utilisation des équipements informatiques mis à ma disposition et adhère aux engagements ci-dessus énumérés.

Signature de l'élève

Date

Les substances psychotropes

Protocole utilisé par les écoles secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Tout usage, vente et distribution de matériel permettant la consommation de substances psychotropes, de tabac (cigarette, cigarette électronique avec ou sans nicotine), de drogues illégales, de stupéfiants ou de boissons alcoolisées est interdit dans l'école.

A) Si consommation (en état d'intoxication) (drogue et alcool)

1^{re} fois :

- ➔ retrait immédiat de la classe et suspension de l'école ne pouvant excéder 5 jours;
- ➔ retour à l'école avec les parents et contrat de réintégration;
- ➔ rencontre obligatoire avec un intervenant de l'école.

2^e fois :

- ➔ retrait immédiat et suspension de l'école pouvant aller jusqu'à 10 jours;
- ➔ rencontre des parents;
- ➔ signalement au Centre jeunesse Estrie;
- ➔ obligation pour l'élève de s'impliquer dans un suivi pour de l'aide appropriée.

3^e fois :

- ➔ suspension indéfinie;
- ➔ table d'orientation avec le Centre jeunesse Estrie, le Centre de réadaptation en dépendance de l'Estrie, les intervenants de l'école, les parents et le jeune;
- ➔ avis donné à la direction des services éducatifs du Centre de services scolaire.

B) Si possession des substances psychotropes illicites ou d'objets contaminés

- ➔ même démarche que la consommation ;
- ➔ intervention policière et plainte dans le cadre de la Loi des jeunes contrevenants (L.J.C.).

C) Si vente

- ➔ suspension immédiate;
- ➔ application de la politique du Centre de services scolaire;
- ➔ avis donné à la direction des services éducatifs du Centre de services scolaire;
- ➔ intervention policière.

Note: Pour que la démarche proposée fonctionne, nous comptons sur la collaboration de tous : parents, jeunes et intervenants.

Appareils électroniques

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement suivant concernant les appareils électroniques.

- ☞ Afin d'assurer une communication de qualité et le respect des personnes dans un contexte d'enseignement, les instruments électroniques de communication (tels les téléphones cellulaires ou les téléphones intelligents) sont interdits en classe et sur les étages. Il en va de même pour l'utilisation d'appareils de divertissement personnel (tels les Ipad, les IPod, montres intelligentes, les lecteurs MP3, les jeux vidéo, les caméras numériques et les ordinateurs de poche, etc.)
- ☞ Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :

- **1^{re} infraction** : 3 retenues à l'heure du dîner (40 minutes à La Source);
- **2^e infraction** : 6 retenues à l'heure du dîner (40 minutes à La Source);
- **3^e infraction** : selon entente entre la direction et les parents.

- ☞ De façon exceptionnelle, il est possible que pour certains projets pédagogiques, l'utilisation de ce type d'appareils soit permise. Si tel est le cas, l'élève aura l'autorisation de son enseignant au préalable. L'élève devra l'utiliser l'appareil selon les modalités prévues au projet.
- ☞ Tout individu qui ferait mauvais usage d'un des appareils ci-haut mentionnés et porterait atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'une personne s'expose à des sanctions graves de la direction et pourrait avoir à répondre de ses actes devant les autorités législatives compétentes.



Tabac et cigarette électronique



La Loi concernant la lutte contre le tabagisme vise à :

- protéger les jeunes et à prévenir l'initiation à l'usage du tabac et de la cigarette électronique;
- protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac;
- favoriser l'abandon du tabac.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Il est donc interdit de faire usage d'une cigarette électronique dans tous les lieux où il est interdit de fumer. Les territoires des écoles et le transport scolaire sont directement visés par cet encadrement.

☞ **Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :**

1. S'il est pris à consommer, sur avis de la polyvalente Montignac, la Sûreté du Québec émettra des **constats d'infractions à hauteur de 310 \$** à toute personne qui sera prise à utiliser des produits du tabac et la cigarette électronique sur les terrains de l'école, dans l'école, ou lors du transport scolaire.
 - Vapoteuse confisquée et parents contactés.
 - Arrêt d'agir à la période 3 (sensibilisation et prévention sur les risques liés au vapotage) **et 3 midis de retenue à La Source.**
2. S'il est pris en **contexte de classe** ou dans une activité avec la vapoteuse sur lui :
 - Vapoteuse confisquée et parents contactés.
 - **3 midis** de retenue à La Source.

☞ **Si la situation se reproduit, au cours de l'année scolaire, les conséquences iront en augmentant.**

Politique relative aux absences des élèves pour voyages familiaux durant l'année scolaire

Contexte

La LIP (Loi sur l'instruction publique) stipule à l'article 14

- qu'un élève doit obligatoirement fréquenter l'école;
- que l'élève doit assister à tous ses cours ;
- qu'il est de la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant fréquente l'école.

Donc, partir en vacances durant les jours de classe n'est pas un motif reconnu et accepté au sens de la LIP.

À Montignac, nous croyons que l'assiduité est un facteur déterminant pour la réussite et que les absences prolongées en temps de classe peuvent grandement affecter le rendement scolaire des élèves.

Toutefois, si l'élève s'absente de l'école pour des raisons de vacances,

- il est de la responsabilité des parents d'aviser la direction par écrit au moins deux semaines avant le départ. L'avis doit contenir les dates et la durée de l'absence;
- il est de la responsabilité de l'élève de s'informer du travail à faire au retour et de compléter les tâches prévues dans les délais convenus avec ses enseignants;
- il est de la responsabilité de l'élève de reprendre les évaluations manquées au moment jugé opportun par l'enseignant.

Lorsqu'une reprise d'examen est nécessaire, celle-ci doit avoir préséance sur toute autre activité sportive ou parascolaire sur l'heure du dîner.

Les enseignants ne sont pas tenus de donner de la récupération ou des cours de rattrapage supplémentaires à ceux déjà prévus à l'horaire.